

CONSEIL MUNICIPAL N° 38 SEANCE DU 06 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit et le six juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle polyvalente Michel Galabru, sous la présidence de : Martine DUBAYLE-CALBANO, Maire.

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Jean-Pierre PERROCHAUD, Véronique ADELL, Sophie NAVA, Christine MATEO, Mélanie DEFERTILLES, Karine PERRIER, Marie RICHET, Thierry SARRAN.

Absent(s) excusé(s) : Basile CASSEFIERES, Florence CARDELL, Steve GALVAING, Pierre PONTFORT, Lionel PIRSOU

Secrétaire de séance : Sophie NAVA

ORDRE DU JOUR

- 1- Création d'un budget annexe pour le pôle médical
- 2- Participation à un groupement de commandes d'achats d'énergies initié par Hérault Energies 34
- 3- Attribution de subventions aux associations (part fixe 2018)
- 4- Comité des Fêtes – subvention pour l'année 2018
- 5- Taxe locale sur la publicité extérieure en 2019
- 6- Redevance emplacement taxi en 2018
- 7- Vente d'une parcelle de terrain à Monsieur et Madame Boutheloup
- 8- Décision modificative n°1

Approbation de l'ordre du jour : à l'unanimité (9 voix)

Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent : à l'unanimité (9 voix)

INFORMATION(S) ET QUESTION(S) DIVERSE(S) -

~~~~~

#### **POINT 1 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE POLE MEDICAL**

Madame le Maire expose la nécessité de la création d'un budget annexe pour le suivi du pôle médical.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil DÉCIDE à l'unanimité la création de ce budget annexe.

#### **POINT 2 : PARTICIPATION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHATS D'ENERGIES INITIE PAR LE SMEG30 ET HERAULT ENERGIES34 (2020-2023)**

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

**Vu** l'Ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose :

Que les syndicats départementaux d'Energies du Gard et de l'Hérault se sont regroupés pour participer à un groupement d'achats d'énergies pour les communes du Gard et de l'Hérault qui le souhaitent

**Adhésion** : *Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées. Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.*

*S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.*

*L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.*

**Retrait** : *Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part.*

*Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur. S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.*

#### **La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur :**

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération. Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée en fonction de la consommation

d'énergie du membre au cours de la dernière année de consommation connue, ou en fonction de la consommation d'énergie simulée (pour un équipement nouveau), avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :

**Considérant** que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

**Considérant** que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux accords-cadres et marchés subséquents passés par le coordonnateur.

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords-cadres et des marchés subséquents,

**Considérant** qu'HERAULT ENERGIES est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres et des marchés sera celle du coordonnateur,

**Considérant** l'intérêt que présente pour la commune, (la communauté, le syndicat...) ce groupement au regard de ses besoins propres,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ».

**AUTORISE** Madame Le Maire, à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

**AUTORISE** Madame Le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

**DONNE MANDAT** au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

**S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune, (la communauté, le syndicat...) sera partie prenante,

**S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la commune (la communauté, le syndicat...) sera partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

**AUTORISE** Madame Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **POINT 3 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (part fixe 2018)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif 2018,

Madame le Maire propose comme les années précédentes de procéder au vote de la part fixe de la subvention pour l'année 2018 aux associations tel que défini ci-dessous. Elle souhaite que les membres de bureau d'association ne prennent pas part au vote.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil DÉCIDE d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessous.

| Association bénéficiaire    | Montant attribué pour l'année 2018 – Part fixe | Modalité du vote                                         |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Age d'or                    | 400 €                                          | à l'unanimité                                            |
| Jasminus                    | 400 €                                          | à l'unanimité                                            |
| La perdrix Saturarquoise    | 400 €                                          | à l'unanimité                                            |
| Les amis de la bibliothèque | 400 €                                          | Mme RICHER ne prend pas part au vote – 8 voix pour       |
| Musique à Saturargues       | 400 €                                          | à l'unanimité                                            |
| Pêche Loisirs Saturargues   | 400 €                                          | à l'unanimité                                            |
| Radio Club Saturargues      | 100 €                                          | à l'unanimité                                            |
| R'Danse                     | 400 €                                          | à l'unanimité                                            |
| Rock @ Saturargues          | 400 €                                          | à l'unanimité                                            |
| Saturargues Auto Terre      | 400 €                                          | Mme ADELL ne prend pas part au vote – 8 voix pour        |
| System'D                    | 100 €                                          | à l'unanimité                                            |
| Agir pour le mieux être     | 400 €                                          | à l'unanimité                                            |
| Eveil sportif Saturargues   | 400 €                                          | Mme DESFERTILLES ne prend pas part au vote – 8 voix pour |
| Les Mains savantes          | 400 €                                          | à l'unanimité                                            |
| Karatedo Aïdo Saturargues   | 400 €                                          | à l'unanimité                                            |
| Total 5 400 €               |                                                |                                                          |

#### **POINT 4 : COMITE DES FETES – SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2018**

La commune apporte annuellement un soutien financier à l'association du Comité des Fêtes de Saturargues pour l'ensemble des manifestations organisées par cette association sur la commune de Saturargues et qui contribue à l'animation locale.

A ce titre, Madame le Maire propose de lui attribuer pour l'année 2018 une subvention de 2 000 € (deux mille euros) et de conclure avec cette association une convention d'objectifs et de moyens.

Oui l'exposé, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention au Comité des Fêtes pour l'année 2018 d'un montant de 2 000 € (deux mille euros).
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la commune.

#### **POINT 5 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE EN 2019**

Il est proposé Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs maximaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont passés à 15,40 € (quinze euros quarante centimes) pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques dans les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants,

Considérant que ce nouveau tarif est soumis à délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition,  
Il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau tarif concernant les dispositifs publicitaires et les pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, d'un montant de 15,40 € par mètre carré et par an dans les communes de moins de 50 000 habitants pour les panneaux situés sur la commune de Saturargues pour l'année 2019.

Oui l'exposé, le Conseil approuve à l'unanimité :

- 9 VOIX POUR

#### **POINT 6 : REDEVANCE EMPLACEMENT TAXI EN 2018**

Vu le CGCT,

Considérant les demandes d'emplacement ou de changement d'immatriculation des taxis, il est proposé de proroger l'institution d'une redevance annuelle pour chaque emplacement de taxi.

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est proposé d'appliquer aux tarifs 2018, le montant de la redevance de stationnement sur la voie publique à 170,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 non-participation au vote.

DÉCIDE, d'accorder aux propriétaires de taxis l'autorisation de stationnement sur la voie publique.

FIXE, pour l'année 2018, à cent soixante-dix euros (170,00€) par emplacement la redevance qu'ils devront payer pour occupation du domaine communal.

#### **POINT 7 : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME BOUTHELOUP**

Madame le Maire explique que lors du bornage du terrain acquis par la commune pour la construction d'un pôle médical, le géomètre s'est aperçu que 23 m<sup>2</sup> appartenait à Monsieur et Madame Boutheloup.

Ces derniers nous ont demandés de faire un échange et acquérir 30m<sup>2</sup> supplémentaires afin d'avoir une sortie de leur propriété donnant directement sur le chemin des Oliviers.

Nous proposons à Monsieur et Madame Boutheloup la vente de ces 30m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 1 500 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre une parcelle de 30m<sup>2</sup> sur la commune de Saturargues à Monsieur et Madame Boutheloup pour un montant forfaitaire de 1 500 Euros
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

## POINT 8 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – M14 Budget Principal

Madame Le Maire, expose au conseil qu'il est nécessaire d'apporter une modification au budget 2018 M14 de la commune à la section investissement :

En effet la Préfecture nous a alerté sur un déséquilibre du budget en section investissement de 214 119,40 €

| Désignation                                                 | Recettes           | Dépenses            |
|-------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|
| Déséquilibre constaté                                       |                    | 214 119,40 €        |
| 138 : autres subventions d'investissement non transférables | 129 000,00 €       |                     |
| 24 : Produits de cessions d'immobilisations                 | 95 000,00 €        |                     |
| <b>TOTAL</b>                                                | <b>224 000,00€</b> | <b>214 119,40 €</b> |

Compte 138 : autres subventions d'équipements non transférables

Ce montant correspond à une subvention de 129 000,00 € destinée à financer des activités à long terme pour la création d'un pôle médical qui abritera 6 professionnels de santé

Compte 24 : Produits de cessions d'immobilisations

Nous avons rajouté 95 000,00 € reprise des restes à réaliser de l'exercice précédent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité d'adopter la décision modificative.

### INFORMATION(S) ET QUESTION(S) DIVERSE(S)

La séance est levée à 20H 01.

Le Maire, Martine DUBAYLE-CALBANO,

